

L 26. Juni 78 10

a.161.6 - FD/hi

Berne, le 21 juin 1978

CONFIDENTIELLEDivision du commerce du
Département fédéral de
l'économie publique3003 B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

En annexe à ces lignes, nous vous faisons parvenir copie d'une note que nous adressons au Chef du Département, d'entente avec la Direction politique, la Direction du droit international public et la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, pour lui recommander la normalisation progressive de nos relations diplomatiques avec ce qu'il est convenu d'appeler les micro-Etats.

Nous envisageons en effet, en application du principe de l'universalité de nos relations extérieures, d'établir des relations diplomatiques formelles et d'accréditer des chefs de mission non résidents auprès des micro-Etats qui en exprimeraient le souhait.

Une normalisation pourrait intervenir au fur et à mesure que se produiront des changements à la tête des missions qui pourraient entrer en ligne de compte, du point de vue politique, géographique ou économique. Cependant, si des circonstances particulières le justifiaient, nous serions disposés à procéder sans retard à l'établissement de relations diplomatiques et aux accréditations correspondantes. Soit qu'un micro-Etat nous saisisse d'une demande, comme la République du Cap-Vert vient de le faire, soit qu'il s'avère opportun de prendre l'initiative vis-à-vis d'un micro-Etat, comme nous le ferons prochainement dans le cas de la Guinée-Bissau et des Comores, pour des raisons politiques.

Au plan de nos relations économiques avec certains micro-Etats et tout spécialement dans le cadre de la promotion de nos exportations, il pourrait être nécessaire, dans certains cas, de ne pas attendre les mutations de chefs de mission et

./.

de prendre l'initiative de normaliser nos relations. A cet égard, nous attacherions du prix à connaître votre point de vue et serions prêts à entamer le dialogue avec les micro-Etats que vous voudrez bien nous désigner, comme nous l'avons fait en 1976 dans le cas de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Guyane.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction administrative

(Martin)

1 annexe

L 26. Juni 78 10